

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 janvier de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à THOMAS Sébastien
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
JAFFRY Bernard, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Secrétaire de séance : KERVAREC Ronan

Délibération N° DE 07-2023

Objet : Requalification de la ZA de Kéraël – Poullan sur Mer
Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications
Electroniques - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat
Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone d'activités de Kéraël à Poullan sur Mer, sont prévus des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques,
- Douarnenez Communauté pour les travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public, désigné comme mandataire par la Commune de Poullan sur Mer dans le cadre d'une convention de mandat.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération de requalification de la ZA de Kéraël.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes*

ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Ainsi dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et Douarnenez Communauté afin de déléguer au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'effacement et la mise en conformité de l'éclairage public et fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la communauté au SDEF pour l'ensemble des travaux réalisés.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de Douarnenez Communauté aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 11 500 € HT.

Les travaux d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Douarnenez Communauté et non du SDEF. Pour cela il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement des réseaux.

Le montant de la participation de Douarnenez Communauté aux travaux d'éclairage public est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 360 € TTC.

Ainsi selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020 incluant notamment les frais de suivi, le financement de l'opération s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0 €

⇒ Financement de Douarnenez Communauté :

- Effacement Réseau Basse Tension : 56 604 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 11 500 €
- Effacement éclairage public : 36 360 €
- Eclairage public – Rénovation armoire C6 (mise en conformité) : 2 280 €
- Soit un total de 106 744 €

Compte-tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 16 janvier 2023,

Il est proposé :

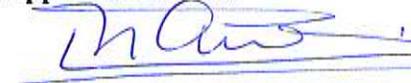
- **De donner son accord au projet de réalisation des travaux consistant en l'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage public et communications électroniques sur la ZA de Kéraël,**
- **D'adopter le plan de financement proposée et le versement de la participation communautaire estimée à 106 744 €,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre Douarnenez Communauté et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 janvier 2023.

Le Président,

Philippe AUDURIER



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La Communauté de communes de DOUARNENEZ COMMUNAUTE,
Représentée par son Président, Philippe AUDURIER, agissant en vertu de la délibération en date du _____, reçue en Préfecture le _____,
Désignée ci-après par « la Communauté de communes »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, les opérations d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (option A),
- la Communauté de communes pour les travaux d'effacement et de mise en conformité des réseaux d'éclairage public.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation et de mise en conformité du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques - ZA de Keraël.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux d'effacement et de mise en conformité de l'éclairage public

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'effacement et la mise en conformité de l'éclairage public.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Communauté de communes :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Communauté de communes :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Communauté de communes :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages d'éclairage public a été prononcée, la Communauté de communes s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Communauté de communes : le montant de la participation de la Communauté de communes aux travaux liés à l'éclairage public est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Communauté de communes aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :**➤ Tableau Financier pour l'année 2022 :**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement du SDEF	Part communautaire		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Effacement BT	53 400,00 €	64 080,00 €	(100%HT+frais de suivi)	0,00 €	56 604,00 €	3 204,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 500,00 €	13 800,00 €	Option A : 100% HT	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	29 800,00 €	35 760,00 €	(100%TTC+frais de suivi)	0,00 €	36 360,00 €	600,00 €	458 et 758
Eclairage public Rénovation armoire C6 (mise en conformité)	1 900,00 €	2 280,00 €	100%TTC	0,00 €	2 280,00 €	0,00 €	458
TOTAL	96 600,00 €	115 920,00 €		0,00 €	106 744,00 €	3 804,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la Communauté.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques - ZA de Keraël**.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maitre d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Communauté de communes
Monsieur le Président
Philippe AUDURIER

Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR